



Calcul d'une pension alimentaire par un huissier

Par **bruno974**, le **24/12/2008** à **14:30**

bonjour,
La pension alimentaire pour ma fille est prélevée directement sur mon salaire par un huissier.
En appliquant la valeur initiale, la formule d'indexation avec réévaluation annuelle donnés par le jugement, je n'arrive pas au même résultat que l'huissier, je suis persuadé que son calcul est erroné. Je n'ai pas pris en compte ses frais car je ne sais pas comment les calculer, j'ai écrit à l'huissier pour lui demander comment il avait effectué son calcul, il ne me répond pas, je suppose qu'il n'y est pas obligé.
Comment puis-je quand même l'obliger à vérifier le montant de sommes prélevées et les modifier?
Devant qui un huissier est-il responsable ?
Merci de m'éclairer.

Par **superve**, le **27/12/2008** à **15:15**

bonjour
L'huissier de justice dépend directement de l'autorité du procureur et de la chambre départementale des huissiers.
Avant de lancer une procédure lourde, assurez vous, vous même d'avoir bien calculé le montant de la pension, la revalorisation est un calcul complexe, dépendant de nombreux facteurs et le calcul est indiqué dans le dispositif du jugement.
L'huissier de justice est très familier de ce type de calcul mais une erreur n'est pas exclue.
Si vous voulez une vérification de ce montant effectué par quelqu'un de neutre, adressez vous à un autre huissier ou reproduisez ci dessous les termes exacts du dispositif du jugement, l'en recalculerai le montant pour vous.
Bien cordialement.